

Simplifiez vos démarches administratives grâce à notre accompagnement personnalisé

Pour toute installation de panneaux photovoltaïques connectés au réseau électrique, il y a quelques étapes essentielles et obligatoires.

La demande d'autorisation de travaux à votre mairie est une formalité essentielle et incontournable.

Ensuite, il est nécessaire de déclarer votre installation auprès d'ENEDIS, pour l'autoconsommation ou pour revendre votre surplus d'électricité (votre installateur doit être RGE)

Enfin, un passage du Consuel est requis pour garantir que tout est conforme sur le plan électrique.

En suivant ces étapes, vous serez prêt à profiter de votre installation solaire en toute sérénité !

1-LA DECLARATION PREALABLE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

La déclaration préalable auprès de votre mairie est obligatoire sans celle-ci vous n'aurez pas l'autorisation pour commencer vos travaux.

- Constitution du dossier avec toutes les pièces nécessaires à la complétude de celui-ci (CERFA, DP, ...)
- Dépôt en mairie, l'urbanisme a 10 jours pour fournir un récépissé, à la date de la réception du récépissé, la mairie aura 1 mois pour délivrer son accord ou 2 mois pour les dossiers en zone ABF (ARCHITECTE DES BATIMENTS DE France)
- Dans le cas où des pièces complémentaires sont demandées le délai est décalé à la réception de celle-ci par la mairie
- A la réception de l'arrêté de la mairie si celui-ci est favorable les travaux peuvent être engagés
- Tous les documents récépissé, accord seront mis à disposition par mail.
- Une frise chronologique* sera mise à disposition pour suivre l'avancée de votre dossier en temps réel

2-LA DEMANDE DE RACCORDEMENT (CAE OU CACSI)

Vous avez deux options :

♦ Le Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) pour revendre l'énergie que vous produisez en surplus

Pour cette option vous devez avoir un installateur RGE qui vous permettra de revendre votre électricité

- Constitution et dépôt du dossier de demande de raccordement auprès d'ENEDIS ou régie d'électricité

- Nous suivons ensuite la procédure en obtenant l'accusé de réception d'Enedis ou de la régie d'électricité Signature du contrat
- Transmission des documents signés au Producteur (sur la base d'un mandat de représentation signé par le Producteur)
- Pour finir nous procédons à la signature du Contrat d'Accès et d'Exploitation et commandons la mise en service. (La mise en service est soumise à la visée du Consuel)

♦ La Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI), où vous utilisez toute l'énergie de votre centrale photovoltaïque pour vos propres besoins.

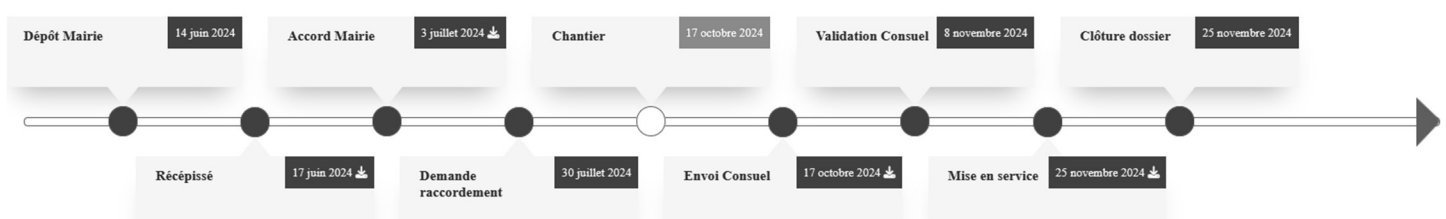
- Constitution et dépôt du dossier de demande de raccordement auprès d'ENEDIS ou régie d'électricité
- Nous suivons ensuite la procédure en obtenant l'accusé de réception d'Enedis ou de la régie d'électricité Signature de la convention
- Transmission des documents signés au Producteur (sur la base d'un mandat de représentation signé par le Producteur)
- Pour finir nous procédons à la signature du Contrat d'Accès et d'Exploitation et commandons la mise en service. (La mise en service est soumise à la visée du Consuel)
-

3- CONSUEL

- Le Consuel est une étape OBLIGATOIRE pour valider et commander la mise en service de votre installation.
- L'**attestation de conformité délivrée par le Consuel*** est un document à fournir pour toute installation raccordée au réseau ou de plus de 3 kWc ou comportant un moyen de stockage de l'énergie

***celle-ci sera à votre charge ou à celle de votre installateur**

- Nous préparons votre dossier et créons votre espace personnel, ou utilisons celui de votre installateur.
- Après avoir soumis votre dossier, et une fois le Consuel visé (visite possible de l'installation par l'organisme), nous commandons la mise en service de votre installation auprès d'Enedis ou Régie d'électricité.



*frise chronologique